

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 61 (1988)

Heft: 3

Vorwort

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pollution terrestre, pollution sonore, pollution esthétique.

Toute notion de pollution est relative.

Un équilibre écologique n'est pas caractérisé par l'absence de pollution, mais il est lié à la capacité d'absorption et de rétablissement d'un milieu face à une atteinte. Pour une rivière, par exemple, la situation ne devient critique que lorsqu'au « Mankenpiss-promeneur dans la nature » s'est substi-

tuée une bourgade de quelques milliers d'habitants, dont les effluents organiques saturent la capacité de régénération et détruisent la flore bactérienne qui l'assure.

Admirer le décollage d'un bel avion en subissant les quelque cent décibels qui l'accompagnent, tout cela fait partie du même spectacle. Voir ce décollage depuis une cabine insonorisée n'est pas aussi prenant. Pour celui qui balaie le tarmac,

suite en page 4 ►

SOMMAIRE

Architecture	
4H VS: Hôpital, Hôtel, Hospice, Home – Valais	5
Lutte contre les nuisances, lutte contre la pollution esthétique, même combat	15
Législation	
Projet de loi bernoise sur la protection des monuments historiques	14
A propos de la délimitation des zones à bâtir	14
Gazette des coopératives	
« CONTROVERSE » : un village dans la ville?	18
L'architecture au féminin – Gae Aulenti: « l'habilleuse » du musée d'Orsay	20
USAL	
Des bienfaiteurs peu rassurants	23
Lire – voir – entendre	
Architectures du grand âge. Variations architecturales sur la fin de vie	25
Dis-moi où tu habites... Habitat et santé	25
Cahiers de l'ASPAN – SO	
Cahier N° 1 – Mars 1988: dangers naturels et aménagement du territoire	I-XX
Renseignements techniques	
	26/27-28

Couverture: maquette du centre d'entretien des routes, Simplon-Village

HABITATION

revue mensuelle romande

Thème du prochain numéro: typologie.

Edition

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, 8, rue Clos-de-Bulle, 1004 Lausanne.

Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président.
René Gay, Genève, vice-président.
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire.
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier.

Rédacteur principal

François-Joseph Z'Graggen, architecte EPFL/SIA, Département des travaux publics, 10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, tél. (021) 44 72 31.

Rédacteurs

M. Clivaz, G. Collomb, R. Hermenjat, P. Liniger, H. Robert-Charrue, W. Tüscher, M. Vianu, E. Weber.

Comité de rédaction

Président: B. Vouga. Membres: MM. R. Gay, P. Gilliard.

Administration et publicité

2, avenue de Tivoli, 1007 Lausanne.
Chèques postaux 10-6622-9, tél. (021) 20 41 41.

Diffusion

La revue *Habitation* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses).

Abonnement

Suisse: Fr. 35.– par an. Etranger: Fr. 45.–.
Prix du présent numéro: Fr. 5.–.

Maquette et impression: Imprimeries Populaires, Lausanne.

ou qui travaille dans un atelier à haut niveau de bruit, le bruit n'est évidemment plus un plaisir!

On peut même mesurer les dégâts auditifs dus à l'exposition aux sources sonores excessives; la CNA, par exemple, publie des recommandations précises sur l'assourdissement, voire l'abrutissement, créé par un usage intempestif de « walk-man » diffusant de la musique peu modulée.

La pollution esthétique est d'une autre nature: elle n'est pas mesurable, ni en elle-même ni par les dommages physiques qu'elle peut causer.

Que n'a-t-on la rétine irradiée par tant de banalités esthétiques! On y verrait paradoxalement plus clair.

La pollution esthétique est de nature culturelle.

L'absence de pollution sonore n'est pas le silence absolu, l'absence de pollution esthétique n'est pas le vide, ni même une juxtaposition de monuments, mais un environnement varié où la pérennité des choses est à la mesure de leur qualité, dont résulte l'harmonie. Une villa vaudoise pollue peu, isolée, mais son pullulement lui donne un caractère d'effluent qui sature l'environnement.

Le numéro précédent fait un certain constat sur le rôle des règlements. En terme de pollution, cela peut se formuler ainsi: la réglementation, cause ou limitation de la pollution (esthétique)?

Et, comme les médecins mesurent les effets du bruit, c'est aux architectes de « mesurer » les effets de l'inesthétique.

Le choix est une affaire de spécialistes; à eux seuls est dévolu le rôle d'éduquer le public par la formation du goût.

Dans cette période de l'histoire où une certaine dérive de la démocratie et du pouvoir fait de chacun un spécialiste vulgarisé, émettant un avis prétendument autorisé sur tout, il est de la plus haute importance, dans ce domaine où l'objectivité ressortit au culturel, de conforter le rôle de l'architecte (je parle de celui qui « architecture ») comme producteur du patrimoine culturel, directement dans sa propre production, indirectement par son avis aux édiles dans les choix d'urbanisme et les autorisations de construire. Ne voit-on pas des législatifs cantonaux ou communaux se mettre à la place de l'exécutif pour dicter l'architecture à la place des jurys de concours, pour confirmer un lauréat à la place des architectes, pour étudier la bonne solution architecturale.

L'harmonie naît d'une sage répartition des tâches.

A chacun donc son rôle:

- au financier, l'équilibre du financement en fonction des contraintes du marché (ou d'une ligne politique pour un législatif qui contrôle et vote des crédits);
- à l'usager, l'expérience et l'usage critique;
- au maître d'ouvrage, sa décision de faire; mais
- à l'architecte, l'architecture!

FJZ

